



WEALTH PLANNING NEWS

UNE PUBLICATION **WEALTH PLANNING**

BELGIQUE - WALLONIE : PROJETS POUR LA LÉGISLATURE 2024 - 2029

Le 09 juin dernier suite aux élections fédérales et régionales, le MR (Mouvement réformateur) est arrivé en tête, en Wallonie, dans les deux élections, talonné par le PS et Les Engagés qui ferment le podium.

La nouvelle majorité gouvernementale de la Région wallonne, Le MR et Les Engagés, a présenté sa déclaration de politique régionale avec de substantielles réformes.

Tout en mettant en avant, la volonté d'une rigueur budgétaire couplée à une réduction des dépenses publiques, le futur gouvernement souhaite également apporter d'importantes modifications sur le volet fiscal.

Voici les principales mesures **envisagées** (liste non exhaustive) :

- Encouragement de l'accès à la propriété.
Les droits d'enregistrement sont actuellement de 12.5% du prix d'achat et c'est l'acquéreur qui doit les déboursier lors de l'acquisition d'un bien immobilier. Le gouvernement souhaite favoriser l'acquisition immobilière pour les primo-accédant et c'est pourquoi, le taux devrait passer de 12.5% à 3% dès le 1er janvier 2025, pour l'acquisition d'une habitation propre et unique en Wallonie.
Cette proposition est un alignement sur le régime en vigueur en Flandre et annule les autres mesures telles le chèque-habitat.
- Réforme des droits de succession et de donation
- **Depuis 2002, les droits de succession et le droit de donation sont une compétence régionale mais, à l'heure actuelle, la Région wallonne n'a pas encore repris la responsabilité de la perception des droits de succession et de donation du gouvernement fédéral (SPF Finances), contrairement à la Région flamande qui dispose de son propre service fiscal.**

Le gouvernement Wallon entend demander, à partir du 1er janvier 2025, la reprise du service des impôts avec pour horizon une reprise effective en 2027/2028.

Une fois ce service repris, le gouvernement compte diviser par deux tous les taux des droits de succession (avec le respect de minima) :

- Les taux pour les successions en ligne direct seraient compris entre 5% et 15% ;
- En ligne indirecte (frères, sœurs, neveux, nièces, oncles et tantes), les taux seraient compris entre 7% et 32.5% ;
- Entre 15% et 40% entre tiers sans liens familiaux.

- Un ensemble de mesures de modernisation

Différentes mesures ont été proposées par le futur gouvernement comme :

- Suppression de la condition de cohabitation de 5 ans, concernant la résidence principale du défunt, pour que le conjoint survivant puisse bénéficier de l'exonération du logement familial. Cette suppression permet de tenir compte des situations dans lesquelles le défunt a dû déménager en fin de vie pour des raisons médicales ou familiales ;
- Meilleure prise en compte des liens affectifs se dégageant des nouveaux schémas familiaux permettant ainsi d'appliquer les taux d'une tranche préférentielle. Par exemple, tant pour les droits de donation que pour les droits de succession, il serait possible d'assimiler les enfants des cohabitants légaux aux enfants biologiques du défunt ou du donateur ;
- Simplification des procédures administratives en révisant le montant minimum pour les déclarations de succession, c'est-à-dire que le montant minimal en dessous duquel une succession n'est pas ouverte sera modifié (plus de précisions seront attendus sur ce point). Un abattement de EUR 100.000 avait été évoqué mais non confirmé.

Il s'agit uniquement à ce stade d'une déclaration de politique générale qui n'a pas encore fait l'objet d'un projet ou même un avant-projet de décret. Il conviendra donc de rester prudent dans cette attente. Nous ne manquerons pas d'actualiser ces projets de réforme dès que nous en saurons davantage.

Contact

Romain Segura
Wealth Planner (Suisse)
Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.

Jo MATTHIEU
Wealth Planner (Belgique)
Edmond de Rothschild (Europe)

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés